## MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

## Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

**VU** le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de MR BRIENS JEROME

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'élagage et d'abattage d'arbres sur la voie communale d'interdire la circulation route de la Roterie.

## ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera interdite de la voie communale route de la Roterie le 26/02/2022 de 8H à 12H.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

ARTICLE 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le 24 février 2022

Le Maire Eric MOISAN